

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 20 Septembre 2022

Délibération n°DEL-2022-49.

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 14/09/2022

Date d'affichage : 14/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 Septembre à 20h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MARILLER Amandine, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur GIRARD Jack.

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie à Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAIN Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Demande de subvention au titre du fonds de concours 2022 (CAGR) pour les Travaux de Rénovation du Complexe de la Bioune

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Nazaire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a créé des fonds de concours pour les Communes de son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien participe à hauteur de 50 % du cout maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :

-10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2021 et issue du recensement INSEE 2019,

-un plancher minimum de 3330 € par commune,

-une convention sera signée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2022 pour les travaux de rénovation du complexe de la bioune (façades, gouttières, système audio, sono, alarme, remplacement lumières).

Cout total de l'opération : 46 799.77 € HT soit 49 707.53 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1-**SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'obtention du Fonds de Concours 2022 pour les travaux de rénovation du Complexe la Bioune, pour un montant total de l'opération de 46 799.77 € HT soit 49 707.53 € TTC

2-**APPROUVE** le projet de convention du Fonds de Concours sollicitant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour un montant de 12 810 € (Fonds de Concours 2022) et le plan de financement annexé à la délibération

3-**DONNE POUVOIR** à M le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

